

Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 14 septembre 2018
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 14 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Présents : Messieurs BOUVIER Patrick, GLANDU Christophe, GLANDU Philippe, GROLLIER Bernard, MATHIEU Alain, MOREL Jean-Luc

Mesdames : GINON Valérie, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine

Absentes : DANTHON Audrey donne pouvoir à BOUVIER Patrick, CHAPPAT Elodie donne pouvoir à PELISSERO Françoise

Secrétaire de séance : RONCO Catherine

OBJET : Délibération n°38/2018 : Travaux aménagement « entrée est » - Choix du prestataire

Le Maire expose :

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'aménagement de l'entrée est de la RD51.

16 entreprises ont pris connaissance du dossier et 3 d'entre elles ont déposé une offre.

	Montant des offres	
	Lot 1	Lot 2
<i>Estimatif</i>	31 841,50 €	7 520,00 €
SARL EX-TERRIOR 126 chemin du pressoir 38690 BIOL	27 790,00 €	6 160,00 €
GACHET 30 Montée du Cordier 38260 CHAMPIER	29 347,00 €	11 090,00 €
GUINTOLI 498 Avenue du Peuras 38210 TULLINS	30 549,00 €	Sans réponse
EUROVIA 4 rue du Drac 38130 ECHIROLLES	Courrier de non dépôt d'offre	

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la **SARL EX-TERRIOR**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

OBJET : Délibération n°39/2018 : Indemnité du Trésorier

L'adjoint en charge des finances expose :

Comme chaque année, il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor. Cette année, le Trésorier a assuré un vrai conseil auprès de la Commune. Il répond rapidement à nos sollicitations et un dialogue a été instauré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M LEPARQUOIS Jean-Claude

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 % pour l'année 2018 ;

Décisions du Maire

Equipement pour le point numérique :

- mobilier - BRUNEAU : 552.00 € HT
- informatique -AMPHIWEB MULTIMEDIA : 997.06 HT

Divers

Présentation du projet de sectorisation du futur Collège de Champier.

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER

